

Séance du 13 décembre 2018 à 19 heures

Le treize décembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Tour de Faure sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Maxou n'ayant pas communiqué son représentant au Conseil, à la suite de la nouvelle élection du Maire, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La-Rauze), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (2)

Mme GARRIGOU Isabelle (Boissières), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FOURNIER), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels - procuration donnée à M. PRADDAUDE).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Agnès SIMON PICQUET

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**Direction / Service : Achats – Commande publique / Affaires générales et juridiques**

**Objet : Autorisation de signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et le Grand Cahors pour l'organisation et le fonctionnement de la dématérialisation des marchés publics soumis au contrôle de légalité**

**A été adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 13 décembre 2018**  
**Rapporteur : Claude TAILLARDAS**

Rédacteurs : Benoît DUFOULON - Isabelle HIDALGO  
Directions / Services : Achats - Commande publique / Affaires générales et juridiques

**Objet : Autorisation de signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et le Grand Cahors pour l'organisation et le fonctionnement de la dématérialisation de l'ensemble des actes transmis au contrôle de légalité**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

La collectivité doit donc transmettre par voie dématérialisée au représentant de l'Etat, l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière, **hors urbanisme**.

Ces actes sont transmis au « représentant de l'Etat » par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification par un chef de l'exécutif nouvellement élu) ou humaine, de télétransmettre un acte, la « collectivité » le transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (poste, dépôt, fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture ou de la sous-préfecture en charge du contrôle de ces actes.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite.

Pour mémoire, par délibération en date du 20 septembre 2018, nous avons délibéré concernant la dématérialisation de la passation des marchés publics.

Il était précisé qu'à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les acheteurs publics devaient être équipés d'un profil d'acheteur et publier sur cette plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics. Cette obligation relève des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent la transmission au contrôle de légalité, des marchés publics, à partir d'un certain seuil.

L'envoi et la réception des offres des entreprises, la communication avec celles-ci, les signatures des pièces, contractuelles ou non, leur notification doit donc se faire électroniquement via un profil acheteur.

Le Grand Cahors dématématise déjà la transmission des délibérations et des pièces annexes ainsi que les actes budgétaires au contrôle de légalité. Afin de poursuivre dans cette voie, il paraît opportun de dématématiser l'ensemble des actes de notre établissement (hormis les actes en matière d'urbanisme) à savoir, la transmission des arrêtés, des décisions et des conventions ou contrats.

Pour ce faire, un conventionnement est nécessaire avec le représentant de l'Etat pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Une convention type proposée par le ministère de l'Intérieur nous a été adressée par les services de la Préfecture. Elle sera complétée ultérieurement une fois que les tiers-télé-transmetteurs pour la dématématisation de ces nouveaux actes seront choisis.

J'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger les précédentes délibérations relatives à la dématématisation de la transmission des actes au contrôle de légalité sauf la délibération du 20 septembre 2018 ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention type et les y actes afférents avec le représentant de l'Etat concernant la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité ;
- c- De dire que l'ensemble des dépenses liées à ce dossier sont prévues au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,**

**Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**